

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DELIBERATION N° 18-081

**OBJET : PRISE DE COMPETENCE
GEMAPI – MODIFICATION
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 13 septembre 2018

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 33</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN</p>
--	--

CONSIDERANT la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que cette compétence est déléguée au SIAGA et que ce dernier appelle la cotisation auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en lieu et place des communes

CONSIDERANT la réunion de la CLECT du 13 septembre 2018 et le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation intégrant la compétence GEMAPI ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018					
Commune	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC 2018	AC AVANT MODIFICATION
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500,0 €	19 115 €	274 568,7 €	293 684 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772,0 €	11 416 €	19 444,8 €	30 861 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097,0 €	5 293 €	40 405,9 €	45 699 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819,0 €	8 572 €	37 778,9 €	46 351 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042,0 €	36 568 €	644 354,5 €	680 923 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506,0 €	13 354 €	-8 083,2 €	5 271 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253,0 €	5 597 €	43 035,4 €	48 632 €
La Bauche	16 295 €	- €	1 942 €	14 352,6 €	16 295 €
Corbel	15 908 €	110,0 €	1 066 €	14 731,9 €	15 798 €
les Echelles	269 073 €	26 414,0 €	11 099 €	231 559,5 €	242 659 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496,0 €	5 174 €	15 004,1 €	20 178 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	4 439 €	4 805,1 €	9 244 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	1 171 €	45 391,0 €	46 562 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	0 €	9 443,0 €	9 443 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492,0 €	5 316 €	27 131,7 €	32 448 €
Saint-Pierre-de-Genebrois	6 667 €	- €	2 160 €	4 507,1 €	6 667 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	0 €	29 539,0 €	29 539 €
TOTAL	1 845 755 €	265 501 €	132 284,05 €	1 447 970,0 €	1 580 254,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation intégrant la compétence GEMAPI.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les versements nécessaires.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 30/09/2018
ID : 038-200040111-20180928-18081-DE

SLOW

Le Président,



Denis SEJOURNE